

Certificat d'Aisance Aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques en Accueil Collectif de Mineurs

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM).



Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs et séjours de vacances), la pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la production d'un test d'aisance aquatique pour chaque mineur.

Ce test peut être réalisé en piscine (il est parfois réalisé pendant la scolarité). Ce document est délivré par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou par toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, natation et nage en eau vive, voile, canyionisme, surf...

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Nous vous proposons un modèle d'attestation que vous pouvez télécharger mais la personne habilitée à passer le test peut avoir son propre modèle.